

ALLOCATIONS SOCIALES POUR INDÉPENDANTS

ALLOCATIONS FAMILIALES

À PARTIR DU 1 AOÛT 2009

PRIME DE NAISSANCE/PRIME D'ADOPTION (TARIF UNIQUE)	ALLOCATION D'ORPHELINS	REVENU MAXIMUM POUR DEMANDEURS D'EMPLOI ET CONTRAT D'APPRENTISSAGE
1 ^{ère} naissance/adoption € 1.129,95 Naissance suivante € 850,15	Par mois et par enfant € 320,40	Par mois et par enfant € 480,47

ALLOCATIONS FAMILIALES ORDINAIRES			
Attributaire ordinaire		Attributaire pensionné	
1 ^{er} enfant	€ 78,00	1 ^{er} enfant	€ 102,85
2 ^e enfant	€ 154,33	2 ^e enfant	€ 180,65
Enfant suivant	€ 230,42	Enfant suivant	€ 235,04

ALLOCATIONS FAMILIALES EN INCAPACITE DE TRAVAIL			
1 ^{er} enfant	€ 174,75	2 ^e enfant	€ 180,65
		Enfant suivant	€ 235,04

ALLOCATION POUR ENFANTS HANDICAPES DE MOINS DE 21 ANS			
Allocation de base			
Attributaire ordinaire		Attributaire pensionné	
1 ^{er} enfant	€ 83,40	1 ^{er} enfant	€ 125,86
2 ^e enfant	€ 154,33	2 ^e enfant	€ 180,65
Enfant suivant	€ 230,42	Enfant suivant	€ 235,04
Allocation supplémentaire pour enfants nés jusqu'au 1/1/1993 (degré d'autonomie)			
0 - 3 points	€ 375,22	4 - 6 points	€ 410,73
		7 - 9 points	€ 439,07
Allocation supplémentaire pour enfants nés après le 1/1/1993 (gravité des conséquences de l'affection)			
max. 5 ou 4 points au moins dans le 1 ^{er} pilier et moins de 6 points dans les 3 piliers	6 - 8 dans les 3 piliers et moins de 4 points dans le 1 ^{er} pilier	6 - 8 dans les 3 piliers et au moins 4 points dans le 1 ^{er} pilier	9 - 11 dans les 3 piliers et moins de 4 points dans le 1 ^{er} pilier
€ 73,14	€ 97,41	€ 375,22	€ 227,31
		9 - 11 dans les 3 piliers et au moins 4 points dans le 1 ^{er} pilier	12 - 14 points dans les 3 piliers
		€ 375,22	€ 375,22
		15 - 17 points dans les 3 piliers	18 - 20 points dans les 3 piliers
		€ 426,65	€ 457,13
		> 20 points dans les 3 piliers	€ 487,60
Droits acquis pour enfants handicapés de plus de 25 ans			
Au moins le taux ordinaire et supplément d'âge. Pour orphelins et enfants d'indépendants en incapacité de travail: au moins € 122,58 par mois.			

SUPPLÉMENT D'ÂGE			
Enfant d'au moins 6 ans	€ 28,98	Enfant d'au moins 12 ans	€ 44,27
		Enfant d'au moins 18 ans - 1 ^{er} enfant	€ 48,86
		- enfants suivants	€ 56,29

Attention: Le supplément d'âge n'est octroyé pour un enfant cadet ou unique en cas d'allocations ordinaires.

ALLOCATION DE MATERNITÉ (PAR SEMAINE)

€ 375,72 à demander auprès de votre mutuelle
--

TITRES-SERVICES
Les jeunes mères travailleuses indépendantes ont droit à 105 titres-services gratuits après le congé de maternité légale de 8 semaines. Les titres-services ont une durée d'utilisation de 8 mois et doivent être demandés endéans les 15 semaines après l'accouchement auprès de votre caisse d'assurances sociales.

ALLOCATIONS EN CAS D'INCAPACITÉ DE TRAVAIL (PAR JOUR)

	APRÈS 30 JOURS (INCAPACITÉ PRIMAIRE)	APRÈS UN AN (INVALIDITÉ)	
		Sans assimilation	Avec assimilation
Sans enfants à charge	€ 35,41	€ 35,41	€ 38,65
Avec enfants à charge	€ 46,67	€ 46,67	€ 48,30
Allocation pour aide d'une tierce personne: € 12,73 par jour (après 3 mois)			

ASSURANCE-FAILLITE (PAR MOIS - DURANT 12 MOIS)

Sans personnes à charge	€ 920,62
Avec personnes à charge	€ 1.213,44

PENSION DE RETRAITE ET DE SURVIE (PAR AN)

	Montant de base	Pension minimum
Ménage	€ 7.436,19	€ 14.561,24
Survie	€ 5.948,98	€ 11.047,46
Personne isolée	€ 5.948,98	€ 11.047,46
En cas de divorce	€ 3.718,16	-